



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2010 DE TARIFICATION POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE (suite 1)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par et appuyé par que le règlement portant le numéro 302-2010 de tarification pour la célébration de mariage soit adopté par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 302-2010 de tarification pour la célébration de mariages.

### Article 3 DÉFINITIONS

Célébrant : Personne reconnue par le ministre de la Justice et le Directeur général de l'état civil comme étant apte à recevoir le consentement des futurs conjoints ou époux.

Conseil : Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère.

Mariage civil : Contrat consacré par l'autorité civile, en vertu duquel, deux personnes s'unissent selon les conditions prévues par la loi.

Municipalité : Municipalité de Saint-Valère.

Union civile : Union de deux personnes qui choisissent de lier leur vie en vertu d'une entente devant l'autorité civile (la dissolution de l'union civile peut être faite devant un notaire et est automatiquement dissoute si les deux conjoints se marient).

### Article 4 LES ÉTAPES

#### Article 4.1 LE QUESTIONNAIRE :

Les personnes désirant procéder à un mariage civil ou à une union civile doivent se procurer un questionnaire auprès d'un fonctionnaire municipal durant les heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville. Ces dites personnes doivent le compléter et le retourner à l'hôtel de ville à l'attention du célébrant accompagné de l'original et d'une copie des documents suivants :

1) acte de naissance de la Direction de l'état civil ou certificats de naissance émis par une municipalité ou certificats de baptême émis par une autorité religieuse (Les deux derniers devront avoir été émis avant 1994).

2) Si divorcé, copie du jugement irrévocable de divorce ou un certificat de divorce.

3) Si annulation de mariage, copie conforme du jugement d'annulation.

4) Si veuf ou veuve, certificat de décès émis par la Direction de l'état civil ou par une autorité religieuse si avant 1994.

Tout document altéré sera refusé. Tout document rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais devra être accompagné d'une traduction faite par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, accompagnée d'un affidavit de ce professionnel qui en atteste l'exactitude.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2010 DE TARIFICATION POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE (suite 2)**

### Article 4.2            ENTREVUE PRÉALABLE :

Une entrevue préalable au mariage est exigée. La date de celle-ci est à convenir entre le célébrant et les contractants; ceux-ci doivent se faire accompagner d'une personne majeure pouvant répondre de l'identité des contractants. Le célébrant, lors de l'entrevue, vérifie l'âge, l'identité et l'état civil de futurs conjoints et s'assure qu'ils ont bien le consentement des autorités parentales si les futurs ont entre 16 et 18 ans ou si un ou les deux futurs sont déclarés inaptes. Il s'assure qu'il n'y a pas de liens de consanguinité et qu'ils sont libres de tout lien matrimonial. Lors de cette entrevue, il sera décidé des dates de publications des bans, de la date de célébration et du lieu de célébration.

La publication des bans doit se faire par le célébrant à l'hôtel de ville, au babillard de l'église et à la caisse de Saint-Valère.

Les frais relatifs au mariage doivent aussi être versés intégralement lors de cette entrevue.

### Article 4.3            CÉLÉBRATION :

Le mariage doit être public. Il doit être célébré entre le 20ème et le 110ème jour suivant la publication des bans. Il doit être célébré entre 10h00 et 20h00 et peut l'être à tous les jours de l'année sauf les jours suivants :

- 1er janvier
- Le dimanche de Pâques
- Le 24 juin
- Le premier lundi de septembre
- Le second lundi d'octobre
- Le 25 décembre
- Tout autre jour fixé par un gouvernement supérieur comme jour de Fête publique ou d'action de grâces.

Le célébrant doit faire lecture aux futurs époux en présence de deux témoins (qui ne sont pas nécessairement les mêmes que pour l'entrevue préalable) des articles du Code Civil traitant du mariage. Le célébrant doit recevoir le consentement personnel de chacun des futurs conjoints ou époux (le mariage et l'union civile par procuration ne sont pas reconnus au Québec). Le célébrant, les nouveaux époux ou conjoints et les témoins doivent signer la Déclaration de mariage ou d'union civile. Le célébrant doit transmettre la déclaration de mariage ou d'union civile au Directeur de l'état civil et remplir le bulletin de mariage ou d'union civile et le transmettre à l'Institut de la statistique du Québec dans les huit jours suivant la célébration.

### Article 5              LES LIEUX DE CÉLÉBRATION

Édifices municipaux :

Normalement, le célébrant procède à la cérémonie du mariage ou de l'union civile à l'hôtel de ville dans la salle du conseil ou au Centre municipal, situé au 02, rue du Parc, Saint-Valère, dans la salle municipale.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2010 DE TARIFICATION  
POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE (suite 3)**

Article 5 LES LIEUX DE CÉLÉBRATION (suite)

Ailleurs :

Le mariage et l'union civile peuvent être célébrés en tous lieux ouverts au public, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère à la demande des futurs époux ou conjoints à la condition que, de l'avis du célébrant, le lieu convienne au décorum et à la solennité de la cérémonie.

Le célébrant ne peut exercer son ministère hors des limites de la Municipalité de Saint-Valère cependant, il a plein pouvoir pour procéder à un mariage ou une union civile auprès de personnes qui ne sont pas résidents de la Municipalité de Saint-Valère mais qui veulent y célébrer leur mariage ou union civile.

Article 6 LES FRAIS INHÉRENTS

Frais judiciaires :

Le droit exigible pour la célébration du mariage ou de l'union civile est celui prévu par le règlement de Tarif des frais judiciaires en matière civil et des droits de greffe adopté en vertu de l'article 224 de la Loi sur les Tribunaux judiciaires, selon que la célébration du mariage ou de l'union civile est célébré à l'intérieur des édifices municipaux ou à l'extérieur des édifices municipaux tels que décrits à l'article 5.

Article 6 LES FRAIS INHÉRENTS (suite)

Frais municipaux :

Des frais de deux cents 200,00 \$ sont perçus par la municipalité pour couvrir le secrétariat, l'entretien des salles et un forfait de cinquante 50,00 \$ pour couvrir les dépenses du célébrant (déplacements, téléphone, entretien, etc.) Les frais municipaux sont indexés le 1er avril de chaque année selon le taux décrété par le Gouvernement du Québec. Ce taux est basé sur le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada pour la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année précédente.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 05<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 2010.

\_\_\_\_\_  
Louis Hébert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jocelyn Jutras  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14h00 et 17h00 de l'après-midi, le 07<sup>ième</sup> jour de juillet 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 07<sup>ième</sup> jour du mois de juillet deux mil dix.

signé.....

135-2010

Demande à la CPTAQ de Monsieur Stéphane Chamard, au nom de Fraisière Chamard, pour de l'extraction de sol arable.

**ATTENDU QUE** Monsieur Stéphane Chamard, au nom de Fraisière Chamard, a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ le 10 juin 2010, afin de faire de l'extraction de sol arable sur les lots 740-P. et 741-P. du Canton de Bulstrode;

**ATTENDU QUE** Monsieur Stéphane Chamard est propriétaire des lots 740-P. et 741-P. du Canton de Bulstrode;

**ATTENDU QUE** l'extraction vise une superficie d'environ 9 hectares sur une profondeur de 30 à 40 centimètres afin de procéder à l'aménagement d'une cannebergière;

**ATTENDU QUE** le volume de sol arable exporté sera d'environ 2 833 mètres cubes sur une période de 6 ans;

**ATTENDU QUE** la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que le Conseil autorise la demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Stéphane Chamard sur les lots 740-P. et 741-P. du Canton de Bulstrode pour les raisons précitées.

136-2010

Demande de dérogation mineure de Madame Suzanne Pellerin, au 191 chemin Plage-Hébert, pour la construction d'un garage dans la marge de recul avant.

**ATTENDU QUE** Madame Suzanne Pellerin est propriétaire du 191, chemin Plage-Hébert, lot 636-P. Canton de Bulstrode, à Saint-Valère, zone 37Rad;

**ATTENDU QUE** Madame Pellerin a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2010-05-0003 en date du 17 juin 2010 signée par Madame Claudette Pellerin, représentante autorisée de Madame Pellerin;

**ATTENDU QUE** la demande consistait à l'implantation d'un conteneur, servant de garage ainsi qu'une petite partie utilisée à titre de remise, d'une grandeur de 12,19 mètres par 2,44 mètres, dans la marge de recul avant, soit à 0,75 mètres de la limite de propriété;

**ATTENDU QUE** Madame Suzanne Pellerin possédait 5 remises, dont 3 étaient à l'emplacement quasi exact de celui choisi pour le conteneur, et que toutes les remises ont été soumises à un permis de démolition vu leur état délabré;

**ATTENDU QUE** les normes établies pour les marges de recul avant pour cette zone sont de 12 mètres ou s'enligner avec le bâtiment principal existant;

**ATTENDU QUE** le terrain de Madame Suzanne Pellerin n'est pas favorable au respect des normes de marge de recul suite à sa forme irrégulière et à la présence d'un talus abrupte menant directement à la rivière, aux abords de la ligne de propriété avant;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Valère a autorisé, en date du 28 juin 2010, l'empiètement à 2,15 mètres de la limite avant de la propriété;

**ATTENDU QUE** Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général, et Madame Marie-Pier Danis-Théberge, inspectrice-adjointe, se sont rendu sur le site le 05 juillet 2010 à 11 heures afin de vérifier la demande vu les particularités du terrain et de la demande;

136-2010

Demande de dérogation mineure de Madame Suzanne Pellerin, au 191 chemin Plage-Hébert, pour la construction d'un garage dans la marge de recul avant. (suite)

**ATTENDU QUE** la propriétaire était sur place lors de la visite des représentants municipaux et a apporté quelques précisions sur ladite demande;

**ATTENDU QUE**, suite à cette rencontre fortuite, la propriétaire a décidé de corriger sa demande en ce sens :

- Madame Pellerin n'utilisera pas de conteneur en tant que garage, puisque le garage sera construit sur place de façon traditionnelle;
- La nouvelle installation sera à 2 mètres des lignes de propriété avant de la propriétaire;
- Madame Pellerin déposera un plan détaillé du nouvel emplacement du garage ainsi que les grandeurs et distances s'y rattachant lors de la demande de permis;
- Madame Pellerin s'engage à respecter tout autre règlement concernant l'implantation d'un garage, soit : les marges de recul latérale et arrière de 0,75 mètre, la hauteur des murs de 2,44 mètres (8 pieds), la superficie de 75 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la demande de Madame Suzanne Pellerin pour l'implantation d'un garage dans la marge de recul avant, soit à 2 mètres de la limite de propriété, ne nuira pas à la circulation sur le chemin Plage-Hébert puisque le garage sera en retrait par rapport à la haie du voisin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que la demande de dérogation mineure de Madame Suzanne Pellerin est de construire un garage dans la marge de recul avant, soit à 2 mètres de la limite de propriété et que Madame Pellerin respectera tout autre règlement concernant ladite construction. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

137-2010

Autorisation de dépenses pour les réparations du camion.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise les dépenses relatives aux réparations du camion de marque Dodge Ram selon la cotation présenté par le Garage Réjean Martel au montant de 1 170,00 \$; advenant le cas où les réparations nécessiterait le changement de morceaux spécifiques, l'achat desdites pièces se fera chez le concessionnaire du camion, servant aux activités de l'inspecteur municipal.

138-2010

Acceptation de cotation pour le traçage des lignes de rues.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Réal Boissonneault que la municipalité par l'entremise de Monsieur Jocelyn Jutras directeur général et secrétaire-trésorier avait demandé des cotations à trois compagnie soit Lignes Plus ML de Drummondville au montant de 0,155 \$ du mètre et 12,00 \$ pour les lignes d'arrêt, Lignes Maska au montant de 0,270 \$ du mètre et 14,00 \$ pour les lignes d'arrêt et Dura-Lignes inc. au montant de 0,178 \$ du mètre et 20,00 \$ pour les lignes d'arrêt plus taxes **et fait de peinture à l'eau**. Le Conseil accepte la cotation soumise par la compagnie Lignes Plus ML de Drummondville au montant de 0,155 \$ du mètre et 12,00 \$ pour les lignes d'arrêt plus taxes le tout en conformité à la demande de cotation.

139-2010

Autorisation de dépenses pour l'achat et l'installation d'une enseigne pour le bureau.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise l'achat et l'installation d'une enseigne sur le terrain du complexe municipal, afin d'indiquer les services offerts au complexe municipal, jusqu'à un montant maximum de 5 500 \$ plus taxes. Le conseil fera le choix selon la proposition faite.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

134-2010, 137-2010, 138-2010, 139-2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 05<sup>ième</sup> jour du mois de juillet deux mille dix.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

Lecture de la correspondance.  
Le directeur général donne lecture de la correspondance.  
Correspondances reçues:

M.R.C. d'Arthabaska : Projet de règlement modifiant le règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. d'Arthabaska, en lien avec les matières résiduelles dans les affectations périmètres d'urbanisation et industrielles, Projet de règlement modifiant le règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. d'Arthabaska, en lien avec l'aménagement récréotouristique intégré, Nomination des inspecteurs régionaux en bâtiments.

MAMROT: Respect gouvernemental du règlement numéro 256 de la M.R.C. d'Arthabaska en matière d'aménagement;

MDDEP : Redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

Minist. Justice : Autorisation de célébrer les mariages;

Ville de Victoriaville : Projet de règlement numéro 922-2010;

CPTAQ : Décision dossier Vidéotron;

CSST : Avis de recalcul du taux personnalisé;

Fasken Martineau : Projet Pipeline Saint-Laurent;

Hydro-Québec : Intervention des électriciens sur le réseau d'éclairage public du Centre-du-Québec;

Vidéotron : Début de bail du lot 460-P. Canton de Bulstrode, Cession de bail;

Cotation Ligne de rues : Lignes Plus ML, Lignes Maska, Dura-Lignes inc.;

Demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Fraisière Chamard pour l'extraction de sol arable;

Demande de dérogation mineure de Madame Suzanne Pellerin pour la construction d'un garage dans la marge de recul avant;

Offres de services: Ceriu, Xplornet, Bell.

Lecture de la correspondance.  
Le directeur général donne lecture de la correspondance.  
Correspondances reçues: (suite)

Revue/Journal: ViaBitume, Approche, Cahier Les Affaires, Journal Point de Vue, Avenue Ltée, Construire, La Voix du Vrac, Constas, Mensuel de Saint-Valère, Infrastructure, L'Écho du Transport.

140-2010

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h45 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de *veto*.

---

Louis Hébert  
Maire

---

Louis Hébert  
Maire

---

Jocelyn Jutras,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier